



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-11-082

L'an deux mille vingt et un le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Philippe LEGOUX, Alain QUINET, Carine DUNAND, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD.

Absent : Stéphanie GRASSINI, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés :

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY.

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2021

N° D2021-11-082 **OBJET :** MEG ACCUEIL – PARTICIPATION 2021 ACCUEIL DE LOSIIRS

Rapporteur :

Exposé :

La commune a délibéré le 12 juillet dernier concernant les tarifs horaires de l'accueil de loisirs organisé par Megève. Une coquille s'est glissée dans le montant qu'il convient de corriger ; le taux horaire de garde est de 5,57€ et non 6,58€.

- Pour le ALSH :

La participation des familles est fonction du quotient familial,

La participation de la Commune représente **5,57€** de l'heure soit une participation estimée à **55 700€**.

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré :

- APPROUVE la participation communale selon les modalités du tableau ci-dessus,
- APPROUVE à raison de **5,57€** pour l'accueil de loisirs par heure.
- AUTORISE le Maire à verser la subvention correspondante.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procuration.....	03
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 23/11/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Yann JACCAZ